

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2015 – 130 du 27 Octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept octobre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 19 octobre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – J. LE CERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – E. COTTEL – V. HERMANT - M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. L. GABRELLE – Y. BONNERRE - B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – G. BOURY - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. CODEVELLE – J.-N. MENAGE – F. SEILLIER - E. BURDIK – D. TABARY – M. FLAHAUT – J. CAPELLE - D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J.-M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – L. GUISE

M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS  
Mme E. COTTEL, absente et excusée, a été suppléée par M. G. DHORDAIN  
M. J.-N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER  
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA  
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE  
M. J. DESCAMPS, absent et excusé, a été suppléé par Mme V. TEMPLEUX  
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-M. DEMAILLY

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. PORET  
M. J.-M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. BLONDEL

**OBJET :**      **Service Enfance Jeunesse – Accueil de Loisirs de CROISILLES – Eté 2015**  
**Annulation partielle de recettes M & Mme MERCIER**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le service Enfance Jeunesse organise tout au long de l'année des Accueils de Loisirs pour les enfants du territoire.

Monsieur le Président précise que les inscriptions définitives dans les Accueils sont enregistrées après complet paiement des droits d'inscription fixés par délibération du Conseil Communautaire. Ces droits sont modulables en fonction des aides que les familles reçoivent de la part des organismes sociaux et des comités d'œuvres sociales.

Monsieur le Président expose ensuite que Mr et Mme MERCIER ont procédé à l'inscription de leurs deux filles aux activités développées par l'Accueil de Loisirs de Croisilles pour l'ensemble du

séjour de juillet 2015 plus une semaine sur le séjour d'août 2015. Mr MERCIER a modifié cette inscription le premier jour du centre au mois de juillet 2015 puisqu'il avait réussi à obtenir de la part de son employeur un avancement de sa période de congés.

Monsieur le Président indique ensuite que l'information n'a pas été relayée par les Directeurs du mois de juillet 2015 entraînant l'encaissement de la totalité des frais d'inscription pour les cinq semaines de centre.

Monsieur le Président propose de rembourser à Mr et Mme MERCIER, représentants légaux d'Ophélie et Naomie MERCIER, une somme de 80,00 € (quatre vingt Euros) correspondant au trop perçu sur les droits d'inscription de la semaine du mois d'août 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le remboursement d'une somme de 80,00 € correspondant à un trop perçu sur les droits d'inscription pour une semaine d'activités à l'ALSH de Croisilles pour le mois d'août 2015 concernant les jeunes MERCIER.
- de prévoir les crédits nécessaires à ce remboursement à l'article 673 du budget général fonction 421 –Service Enfance.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 27 Octobre 2015 et transmission en Préfecture le 27 octobre 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 27 octobre 2015 et transmission  
en Préfecture le 27 octobre 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

